

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légimité
le : 21/10/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151016-lmc189133-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 octobre 2015

POLITIQUE B08 AIDER AU DÉVELOPPEMENT ET SOUTENIR LA DYNAMIQUE YVELINOISE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE PARTENARIAT AVEC L'UNION DES COMMUNES DU TOGO ANNEXE FINANCIÈRE ANNUELLE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARIE-CÉLIE GUILLAUME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégations d'attributions à la Commission permanente et notamment son article 8 visant la coopération internationale,

Vu la délibération du Conseil général du 8 juillet 2011 « Yvelines, partenaires du développement – Un point d'étape » et le rapport d'orientation qui lui est annexé,

Vu la délibération du Conseil général du 13 avril 2012 adoptant la convention-cadre de partenariat entre le Département des Yvelines et l'Union des communes du Togo,

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 mai 2014 adoptant l'annexe financière 2014-1 à la convention-cadre de partenariat avec l'UCT,

Vu le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Président du Conseil départemental des Yvelines à signer l'annexe financière 2015-1 prise en application de l'article 3 de la convention-cadre entre le Département des Yvelines et l'Union des communes du Togo,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 € à l'Union des communes du Togo,

DIT que la subvention sera imputée au chapitre 65 article 6574 du budget départemental.